

INFORMATIONS AUX PROPRIÉTAIRES D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

Les règles de gestion des concessions figurent dans le « règlement général des cimetières parisiens » délivré à la conservation ou sur www.cimetieres.paris.fr.

INFORMATIONS AUX VISITEURS

Les règles à respecter dans le cimetière figurent dans le « règlement des cimetières parisiens » affiché à chaque entrée ou sur www.cimetieres.paris.fr.

Dans l'enceinte du cimetière, par respect des défunts, de leurs proches et des autres visiteurs, veuillez faire silence et adopter une attitude décente.

• **Seuls les véhicules munis d'une autorisation peuvent accéder aux cimetières intra-muros.**

• **Par mesure de sécurité, la vitesse de circulation est limitée à 20 Km/h au maximum.**

• **Afin d'éviter les vols, veuillez à fermer à clé votre véhicule et à ne pas laisser d'objets de valeur en vue.**



Pour tout renseignement complémentaire, les personnels de la conservation ou les agents d'accueil et de surveillance sont à votre disposition, n'hésitez pas à les consulter.

1/ Droit d'usage et droit d'inhumation : seul le « concessionnaire » (acheteur d'origine) ou ses « ayants droit » (héritiers officiellement connus du cimetière) peuvent gérer et utiliser la concession. Ils peuvent faire connaître au cimetière les personnes qu'ils acceptent d'inhumer dans leur sépulture. Si vous ne vous êtes pas fait reconnaître comme héritier, renseignez-vous auprès du cimetière.

2/ Obligation d'entretien - responsabilité civile et pénale : le « concessionnaire » (ou ses héritiers) doit entretenir sa concession. À défaut, il commet une faute, engage sa responsabilité pénale et civile en cas d'accident et peut perdre sa concession (cf. « procédure de reprise ») Vous êtes donc invités à vérifier personnellement et annuellement l'état de votre concession.

3/ Reprise des concessions perpétuelles : une concession perpétuelle reste propriété du concessionnaire tant qu'il l'entretient. À défaut, sous certaines conditions juridiques, une procédure sera lancée au terme de laquelle les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession redeviendra propriété de la commune qui la ré-attribuera.

4/ Délai de renouvellement des concessions non perpétuelles (10, 30 et 50 ans) : seul le concessionnaire (ou ses héritiers) peut renouveler une concession échue, sous le délai de deux ans. La loi ne prévoyant pas que son propriétaire doive être prévenu par l'administration, il appartient au premier de vérifier la date d'échéance de sa concession. À défaut, les corps seront exhumés et le monument démoli. La concession redeviendra propriété de la commune qui la ré-attribuera.

5/ Obligation de faire connaître tout changement d'adresse : vous devez faire connaître à la Conservation tout changement d'adresse afin qu'elle puisse vous contacter à tout moment (par exemple, pour vous prévenir si quelqu'un a dégradé votre concession ou si votre concession est l'objet d'une procédure de reprise...). À défaut, l'administration ne pourra être tenue pour responsable de ne pas vous avoir informé(e) et elle n'a pas l'obligation de rechercher votre nouvelle adresse.

6/ Interdiction d'empiéter sur les chemins et passages intertombeaux en déposant pots ou jardinières sur la semelle qui débordent des limites de votre concession.

MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DE L'INFORMATION
ET DE LA COMMUNICATION

DIRECTION DES ESPACES VERTS
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR**

*Prix d'un appel local à partir d'un poste fixe sauf tarif propre à votre opérateur

CIMETIÈRE DU PÈRE-LACHAISE

16, rue du Repos 75020 Paris - Tél. : 01 55 25 82 10 - Fax : 01 43 70 42 16

Du 6 novembre au 15 mars

du lundi au vendredi : 8 h à 17 h 30

samedi : 8 h 30 à 17 h 30

dimanche et jours fériés : 9 h à 17 h 30

Du 16 mars au 5 novembre

du lundi au vendredi : 8 h à 18 h

samedi : 8 h 30 à 18 h

dimanche et jours fériés : 9 h à 18 h

Le public n'est plus admis dans le site un quart d'heure avant la fermeture.

Les bureaux de la conservation sont fermés entre 12 h et 14 h.

Vous recherchez

Nom et prénom :

.....

Date d'inhumation :

.....

Réponse - Localisation

Division :

Ligne :

N° de la tombe :

N° de la concession :

Date de renouvellement

de la concession :

**Très important : en cas de changement d'adresse,
veuillez nous communiquer vos nouvelles coordonnées :**

À compter du :

Ma nouvelle adresse est :

